



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020 A 19H05

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82

Nombre de membres présents : 79

Convocation envoyée le 3 juillet 2020

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT

Date d'affichage du compte-rendu : 16 juillet 2020

**Etaient présents** : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Conseillère Communautaire, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Conseiller Communautaire, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Conseiller Communautaire, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Conseiller Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Jessy LEFEVRE, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Conseiller Communautaire, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Conseillère Communautaire, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie CALLOT, représentée par M. Gilles DULION, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Rémi

GRAND, Mme Marie-Claire BILBOR, représentée par Mme Abida CHARIF, M. Patrick BUFFRY, représenté par M. Patrice MINET, M. Georges LEHERLE, représenté par M. Emmanuel CHAMERET, M. José TRANCHANT, représenté par M. Bernard OCIO, M. Gilles VARNIER, représenté par M. Christian MALVAL.

## ORDRE DU JOUR

### **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 1.2) Installation des nouveaux membres du Conseil communautaire
- 1.3) Utilisation de boîtiers de vote électronique
- 1.4) Election du Président
- 1.5) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 1.6) Election des Vice-Présidents
- 1.7) La charte déontologique pour les élus locaux
- 1.8) Modification du Règlement intérieur et  
Composition et élection des membres du Bureau
- 1.9) Fixation des indemnités aux Président, VicePrésidents, Conseillers  
Communautaires Délégués et Conseillers Communautaires  
d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- 1.10) Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la  
Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de  
Champagne
- 1.11) Détermination des commissions thématiques
- 1.12) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et approbation du  
règlement intérieur
- 1.13) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Schéma de  
Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER)
- 1.14) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Pôle  
d'Equilibre Territorial et Rural du  
Pays d'Epernay Terres de Champagne (PETR)
  
- 1.15) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de  
réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la  
Montagne de Reims (PNR)
  
- 1.16) Désignation de représentants au sein du Syndicat  
Mixte des Transports d'Epernay et sa Région
  
- 1.17) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de  
Bisseuil (SYMEB)
- 1.18) Désignation de représentants au sein du Syndicat  
Mixte Intercommunal de Production d'Eau de  
Brugny Ablois (SMIPEBA)
- 1.19) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte sur la Marne  
Moyenne (S3M)
  
- 1.20) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement  
et de gestion des eaux des  
Deux Morin (SMAGE)

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

- 1.21) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Marne et Surmelin
  - 1.22) Désignation de représentants au sein du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont
  - 1.23) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM)
  - 1.24) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux
  - 1.25) Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Economie Mixte Locale "SEM Ballon Captif"
  - 1.26) Désignation de représentants au sein de l'Office du Tourisme d'Epernay Pays de Champagne (OTEPC)
  - 1.27) Désignation d'un représentant au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial
  - 1.28) Tarifs appliqués de Pep's in Champagne Modification des délibérations n°2017-09-304, n°2018-06-584 et n°2019-09-1054
  
  - 1.29) Abondement volet 2 Fonds de Solidarité aux entreprises (SMITER)
  
  - 1.30) Décision modificative N°1 Budgets annexe
- 2.1 - Communication des décisions prises**

# ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

## **1- AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Je vous propose de désigner M. Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE M. Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.2) Installation des nouveaux membres du Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et après le renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Le mandat des conseillers expirant lors de l'installation de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération suivant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à cette installation avant d'élire le Président et les Vice-Présidents.

Le doyen d'âge procède à l'appel nominal des 82 conseillers communautaires composant l'assemblée de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

### **1.3) Utilisation de boîtiers de vote électronique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-11,

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'agglomération peut voter selon trois modes de scrutin :

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;  le scrutin public ;

le scrutin secret.

A cette séance de conseil, sont inscrits à l'ordre du jour, entre autres, les élections du Président et des Vice-présidents et membres du Bureau qui doivent avoir lieu au scrutin secret.

Aussi, pour assurer la sécurité des votes, il vous est proposé de souscrire à l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Ce dispositif permet également de raccourcir les délais de dépouillement des opérations électorales au regard du nombre d'élections programmé (celles du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau).

Ces boîtiers nominatifs permettent tout type de votes. En effet, ce dispositif assure la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit de vote à bulletins secrets.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

DECIDE l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil communautaire du jeudi 9 juillet 2020.

Adopté à la majorité des votants (81 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN).

### **1.4) Election du Président**

Cf procès-verbal d'élection joint.

### **1.5) Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, et arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Il vous est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

En application de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, le conseil communautaire compte 82 membres élus.

Ainsi, selon la formule, le nombre de vice-présidents règlementairement prévu est de 15 maximum (20 % de 82 sans pouvoir excéder 15).

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Aussi, je vous propose de retenir le nombre de 15 Vice-présidents.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

**FIXE à 15 le nombre de Vice-Présidents.**

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.6) Election des Vice-Présidents**

Cf procès-verbal d'élection joint.

### **1.7) La charte déontologique pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1111-1-1,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat insère un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la charte de l'élu local.

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants.

La Charte de l'élu local comporte sept articles qui prévoient que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire prend acte de la communication et de la transmission de la charte de l'élu local.

### **1.8) Modification du Règlement intérieur et Composition et élection des membres du Bureau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération n°2017-03-85 du 9 mars 2017 portant règlement intérieur, modifiée par la délibération n° 2018-12-805 du 18 décembre 2018,

Vu la délibération 2020-07-1338 relative au nombre de Vice-Présidents,

Selon le règlement intérieur en vigueur, le bureau est composé du Président, des Viceprésidents, des conseillers communautaires et des Maires de chacune des communes membres et le conseiller communautaire de la commune, lorsque le maire n'est pas le conseiller communautaire de la commune, et toute personne qualifiée au regard des enjeux des politiques publiques communautaires.

Considérant que pour être conseiller communautaire délégué, il convient d'être déjà membre du bureau,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant composition du bureau, Aussi, si vous en êtes

d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

FIXE la composition du Bureau comme suit : le Président, les Vice-présidents, les maires de chacune des communes membres et le conseiller communautaire de la commune, lorsque le maire n'est pas le conseiller communautaire de la commune, et toute personne qualifiée au regard des enjeux des politiques publiques communautaires.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.9) Fixation des indemnités aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires Délégués et Conseillers Communautaires d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Viceprésidents des E.P.C.I.,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et, notamment son article 36,

Vu la circulaire IOCB1019257C du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales en date du 19 juillet 2010,

Vu la circulaire NOR/INT/B/1407194/N du Ministère de l'Intérieur, de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 24 mars 2014,

Vu l'élection du Président, des Vice-présidents,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, il convient de rappeler que l'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Président.

Ces indemnités maximales sont calculées :

- en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (à titre indicatif indice brut 1027 à ce jour),  
et

- en fonction de la strate démographique de la Communauté d'Agglomération.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les Vice-présidents, et les Conseillers communautaires Délégués, de pouvoir justifier d'une délégation de fonctions, sous forme d'arrêté du Président.

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne, correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est donc fixée comme suit :

- o **Indemnité maximale de Président** : 110 % de l'indice brut terminal
- o **Indemnité maximale de Vice-Président** : 44 % de l'indice brut terminal

(dont l'enveloppe maximale est plafonnée à 20 % de l'effectif du Conseil Communautaire hors accord local, soit 15 Vice-présidents).



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Pour les conseillers des communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal peut être versée mais elle est prise sur l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités du Président et des Vice-présidents, calculée sur les effectifs, hors accord local.

Afin de permettre le versement d'une indemnité au Président, aux 15 Vice-Présidents, aux Conseillers communautaires Délégués et aux Conseillers communautaires, je vous propose de fixer les pourcentages de chaque indemnité de fonction comme suit :

- Indemnité brute du Président : 60 % de l'indice brut terminal
- Indemnité brute des Vice-présidents : 27 % de l'indice brut terminal
- Indemnité brute des Conseillers communautaires Délégués : 13.5 % de l'indice brut terminal
- Indemnité brute des Conseillers communautaires : 3 % de l'indice brut terminal.

De plus, l'élu titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (déduction faite des cotisations sociales obligatoires).

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dans son article 36, a modifié les conditions de reversement de l'écrtétement. La part écrtétee est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction, au 9 juillet 2020, conformément à la circulaire NOR/INT/B/1407194/N du 24 mars 2014,

RETIENT les indemnités maximales de fonction de Président et des Vice-présidents, selon la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, comme suit :

- **Indemnité maximale de Président** : 110 % de l'indice brut terminal
- **Indemnité maximale de Vice-président** : 44 % de l'indice brut terminal

PROCEDE à la répartition des indemnités de fonction :

- le versement d'une indemnité au Président équivalente à **60%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le versement d'une indemnité aux Vice-présidents équivalente à **27%** de ce même indice.
- le versement d'une indemnité aux Conseillers communautaires Délégués équivalente à **13.5** % de ce même indice,
- le versement d'une indemnité aux Conseillers communautaires équivalente à **3%** de ce même indice.

DIT que la part écrtétee, conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, sera reversée au budget de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

DIT que l'ensemble des dépenses sera inscrit sur le compte 6531/021/904 du budget.

Adopté à la majorité des votants (78 voix pour - 4 abstentions : Mme DEMANGE, M. HUMBERT , M. MATHIEU , M. TISSIER ).

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

### **1.10) Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Suite au renouvellement général, il nous appartient de redéfinir l'ensemble des périmètres des délégations de pouvoir.

En raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté.

Toutefois, pour faciliter une gestion plus rapide de la communauté d'agglomération, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de déléguer ses pouvoirs au Président avec pour certains l'obligation de fixer les limites à sa délégation (par exemple en termes de montant), à l'exception toutefois de certaines attributions.

Cet exercice essentiel suppose une très bonne connaissance de l'ensemble des missions dévolues car les délégations vont permettre d'assurer le bon fonctionnement des services publics avec toute la sécurité juridique et l'efficacité nécessaires.

Face à ces enjeux, il est important que chacun maîtrise le domaine et le régime des délégations avant de prendre part au vote.

En effet, la délégation de compétence permet au conseil communautaire de déléguer sa compétence à une autre autorité (le Président de la Communauté) avec pour effet que le délégant se trouve dessaisi de cette compétence. Il en résulte que le délégant (le conseil communautaire) ne pourra plus exercer lui-même cette compétence.

En raison de l'importance de ses effets, son régime est particulièrement strict : la délégation de compétence profite toujours à une autorité désignée et non à une personne nominativement. Ainsi, lorsque le conseil communautaire délègue sa compétence, la délégation se fait au profit du Président de la communauté sans qu'il soit désigné nominativement.

Le domaine de ces délégations est plus large que pour les communes (le président et les vice-présidents étant visés). Les délégations de fonctions et de signature sont visées par l'article L. 5211-9 du même code. Les modalités sont identiques. La seule particularité tient au fait que les EPCI ne disposent pas d'une clause de compétence générale. Le président de l'EPCI devra donc se référer strictement aux statuts de l'établissement public pour déterminer le périmètre des arrêtés de délégation de fonctions.

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois courts, il vous est proposé de confier au président, les attributions suivantes pour la durée du mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- 2°) de procéder dans la limite de 4 600 000 d'euros par emprunt à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5°) de passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et de proposer des indemnités de sinistre au plus égales à 500 € dans le seuil de franchise,
- 6°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- 7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 Euros,
- 9°) de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10°) de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12°) d'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption délégués par une commune membre selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 760 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner,
- 13°) d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, notamment dans les cas de : sécurité publique, salubrité publique, ordre public, mise en cause de la responsabilité de la communauté d'agglomération, transports, équipements sportifs, aménagement de zones industrielles, assurances, marchés publics, vices de construction, expropriation, environnement, eau potable, assainissement, déchets, documents d'urbanisme, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, gestion du patrimoine immobilier public et privé, acquisition et cession de biens mobiliers et immobiliers, contentieux relatifs à l'exécution ou à la non-exécution de conventions, contentieux portant sur les actes pris par les autorités communautaires, élections et désignation des membres de la communauté d'agglomération et de son bureau, litiges portant sur les statuts de la communauté d'agglomération ainsi que pour tout litige nécessitant d'intenter une action ou de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une procédure d'urgence,
- 14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise fixée au contrat d'assurances correspondant,
- 15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 6 000 000 d'euros,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

16°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel que soit leur montant,

Par ailleurs, l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut décider que les décisions prises en application de la délibération portant délégations de pouvoirs au Président puissent être déléguées et signées par les Vice-Présidents, agissant en application de l'article L 5211-10 par délégation du Président.

De même, le Président a la possibilité de déléguer sa signature dans certains de ces domaines aux directeurs généraux délégués.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les délégations données au Président,

DIT que le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations des attributions reçues de l'assemblée délibérante à des vice-Présidents ou des membres du bureau,

DIT que le Président pourra donner délégation de signature pour certaines attributions reçues de l'assemblée délibérante à des agents territoriaux dans le respect de la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité des votants (77 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 4 abstentions : Mme DEMANGE, M. HUMBERT, M. MATHIEU, M. TISSIER).

### **1.11) Détermination des commissions thématiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Afin de permettre l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la communauté d'agglomération peut constituer des commissions thématiques.

Ces commissions n'engagent pas le conseil communautaire mais permettent la prise d'information.

Les règles de constitution des commissions thématiques des EPCI obéissent aux mêmes règles que celles des communes.

Les règles de fonctionnement de ces commissions sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Pour ce nouveau mandat, je vous propose la création de 8 commissions thématiques permanentes qui seraient les suivantes :

- Cadre de vie, Urbanisme, Habitat, Vie sociale,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

- Développement économique et touristique
- Politique des déchets et de l'économie circulaire
- Politique de l'eau et de l'assainissement
- Transport et mobilité, voirie
- Millesium, politique événementielle, communication et numérique
- Espaces aquatiques
- Affaires scolaires et périscolaires

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la création des commissions :

- Cadre de vie, Urbanisme, Habitat, Vie sociale,
- Développement économique et touristique
- Politique des déchets et de l'économie circulaire
- Politique de l'eau et de l'assainissement
- Transport et mobilité, voirie
- Millesium, politique événementielle, communication et numérique
- Espaces aquatiques
- Affaires scolaires et périscolaires

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.12) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et approbation du règlement intérieur**

Délibération supprimée.

### **1.13) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 13 juin 2002 portant extension du périmètre et modification des statuts du SCOTER,

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2004, du 03 février 2012 et du 04 novembre 2013 portant modification des statuts du SCOTER,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoTER,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER) exerce les compétences en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT tel qu'il est défini dans le code de l'urbanisme.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membre du SCOTER.

A l'issue du renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et par voie de conséquence de l'assemblée communautaire, et en application de l'article L 5711-3 du CGCT, l'agglomération doit désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour représenter la communauté d'agglomération au sein de ce comité syndical.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

En tant que membres titulaires :

Franck LEROY  
Pascal PERROT  
Gilles DULION  
Christine MAZY  
Max DENIS  
Martine BOUTILLAT  
Roxane DE VARINE  
Pascal DESAUTELS  
Luc SCHERRER  
Philippe CLAUDOTTE  
Denis de CHILLOU DE CHURET  
Marie-Laure WERBROUCK  
Sylvie ROUILLERE  
Monique JANNET  
Jacques FROMM  
Cédric PIENNE  
Jonathan RODRIGUES  
Romain TISSIER  
Hélène PERREIN  
Antoine HUMBERT  
Dominique CHARLOT

En tant que membres suppléants :

Eva VAUTRELLE  
Jean-Pierre JOURNE  
Eric FILAINE  
Claude GERALDY  
Jean-Loup EVRARD  
Jean-Luc FERRAND  
Madeleine JAZERON  
Cindy DEMANGE

Denis MATHIEU

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale d'Epernay et sa région (SCOTER).

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.14) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne (PETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les dispositions de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu les dispositions de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant création du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne,

Sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2004, le Pays d'Epernay Terres de Champagne œuvre depuis dix ans au développement et à l'aménagement de son territoire.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La communauté d'agglomération doit donc désigner 21 membres titulaires et 21 membres suppléants au sein du syndicat.

Aussi, je vous propose de désigner :

En tant que membres titulaires :

Franck LEROY

Pascal PERROT

Gilles DULION

Christine MAZY

Max DENIS

Martine BOUTILLAT

Roxane DE VARINE

Pascal DESAUTELS

Luc SCHERRER

Philippe CLAUDOTTE

Denis de CHILLOU DE CHURET

Marie-Laure WERBROUCK

Sylvie ROUILLERE

Monique JANNET

Jacques FROMM

Cédric PIENNE

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Jonathan RODRIGUES  
Romain TISSIER  
Hélène PERREIN  
Antoine HUMBERT  
Dominique CHARLOT

En tant que membres suppléants :

Eva VAUTRELLE  
Jean-Pierre JOURNE  
Eric FILAINE  
Claude GERALDY  
Jean-Loup EVRARD  
Jean-Luc FERRAND  
Madeleine JAZERON  
Cindy DEMANGE  
Denis MATTHIEU

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.15) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2007-356 du 14 mars 2007 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

Vu le décret du 4 mai 2009 du Premier Ministre portant classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une durée de 12 ans, paru au Journal Officiel du 6 mai 2009,

Vu la délibération n°09-252 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,



## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Vu les statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims depuis 2009.

Les axes et objectifs du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, à savoir la valorisation du paysage et le développement touristique sont complémentaires de notre politique communautaire.

Ainsi, en application des statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims, il vous est proposé, aux fins de représenter la Communauté d'agglomération au sein de son comité syndical, de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

Au siège de représentant titulaire : Bernard OCIO

Au siège de représentant suppléant : Roxane DE VARINE

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.16) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (SMITER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu le Code des transports et notamment son article L 1231-10,

Vu la délibération n°2019-06-990 du conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des transports d'Epernay et sa Région (SMITER),

Vu les statuts du Syndicat Mixte des transports d'Epernay et sa Région établis par arrêté préfectoral du 25

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

novembre 2019,

Le Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa Région (S.M.I.T.E.R.) a été créé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne. Lui sont notamment transférées, les compétences relatives à l'organisation des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes (hors transports scolaires) et le choix du mode d'exploitation des services et la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus en leur sein par les assemblées délibérantes des établissements publics membres.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués doivent être désignés.

Selon les statuts, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Les candidats sont :

Titulaires :

- Franck LEROY
- Pascal PERROT
- Denis DE CHILLOU DE CHURET
- Monique JANNET- Jacques FROMM

Suppléants :

- Gilles DULION
- Jonathan RODRIGUES
- Eric FILAINE
- Antoine HUMBERT
- Laurent MADELINE

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au Syndicat Mixte des Transports d'Epernay et sa région (SMITER).

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.17) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au syndicat.

Le Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) a pour objet de procéder à des études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et l'installation permettant d'exploiter les champs captant de Bisseuil avec injection de l'eau potable ainsi produite dans les réseaux des collectivités membres.

Les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus à raison de 2 membres titulaires par commune qu'elle soit isolée ou qu'elle soit intégrée dans une communauté d'agglomération.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les communes concernées sont :

- Athis
- Avize
- Chouilly
- Cramant
- Cuis
- Flavigny
- Istres et Bury
- Oger
- Oiry
- Plivot

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

Communes	1 titulaire	1 titulaire
Athis	Dominique KOBESH	Gaëtan DEVOS
Avize	Patrick PAGOT	Benoît CHALEROU
Chouilly	Bénédicte LAURENT	Jean-Pierre VAZART
Cramant	Filipe MARTINS	Thierry GRANDREMY
Cuis	Patrice MINET	Patrick BUFFRY
Flavigny	Amélie PRADALET	Magalie GIRARDIN
Les Istres et Bury	Jean-Michel COLIN	Marine SILVERIO
Oger	Franck HENRY	Valérie HERBELET
Oiry	Bruno BAU	Daniel BOUILLON
Plivot	Gilles VARNIER	Christian MALVAL

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB).  
Adopté à l'unanimité des votants.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

### **1.18) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau de Brugny Ablois (SMIPEBA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brugny-Ablois du 7 décembre 2011,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membre du SMIPEBA et doit désigner ses représentants.

Le SMIPEBA a pour objet la production d'eau potable.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brugny-Ablois prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus à raison de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

En titulaires :

Alain BANCHET  
Joachim VERDIER

Max DENIS

En suppléants :

Eric FILAINE  
François LEJEUNE

Gérard BUTIN

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau de Brugny-Ablois.

Adopté à l'unanimité des votants.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

### **1.19) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte sur la Marne Moyenne (S3M)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-2, L. 5711-17, L. 5211-41-3 et L. 5211-18,

Vu la délibération n°2018-11-745 relative à la fusion des syndicats pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne, des Tarnauds, du bassin de l'Isson, de la vallée de l'Orconté, de la Marne, de la Somme, du Cubry, et extension du syndicat créé aux zones blanches,

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) en 2019.

Ce syndicat exerce les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- La réalisation des études relatives à la défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Une compétence à la carte pour les EPCI-FP le souhaitant : la maîtrise d'ouvrage de la défense contre les inondations.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

A cet effet, l'agglomération doit désigner 4 délégués.

Aussi, je vous propose les candidats suivants :

- Pascal PERROT
- Jonathan RODRIGUES
- Gilles VARNIER
  
- Antony LOPPIN

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

DECLARE, à l'unanimité, les délégués précités élus au comité syndical du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M).

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.20) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L5214-27 et L5711-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin,

Vu la délibération n°2019-06-986 relative à la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne avec la prise de la compétence facultative « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) »,

Vu la délibération n°2019-06-987 relative à l'adhésion au syndicat d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin,

Le SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Deux Morin met en oeuvre le SAGE des Deux Morin.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin.

L'assemblée a approuvé l'adhésion au syndicat par délibération n°2019-06-987.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Aussi, il s'avère nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants au comité syndical du SMAGE des Deux Morin :

Les candidats sont :

- M. Christian LHEUREUX et M. Max DENIS en titulaires,
- M. Didier MAILLIARD et M. George GENTIL en suppléants.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants précités élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du comité syndical du SMAGE des Deux Morin.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.21) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Marne et Surmelin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5214-27, et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 fixant le projet de création,

Vu la délibération n°2019-02-831 relative à la création du syndicat,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au Syndicat Mixte Marne et Surmelin.

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La réalisation des études relatives à la défense contre les inondations, ainsi que la maîtrise d'ouvrage ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, deux nouveaux délégués, représentant la collectivité, doivent être désignés.

Aussi, je vous propose les candidatures de :

- Max DENIS
- Alain BANCHET

Aucun autre candidat n'est déclaré.

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE Max DENIS et Alain BANCHET élus, à l'unanimité, délégués représentant la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte Marne et Surléon.  
Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.22) Désignation de représentants au sein du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-11 bis du Syndicat du bassin versant du Petit Morin amont du 26 septembre 2019 portant proposition de modification statutaire de l'article 5 de ses statuts,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne est adhérente au Syndicat du bassin versant du Petit Morin.

Le conseil syndical est composé de membres issus des différents EPCI concernés.

L'agglomération est représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

A cet effet, je vous propose les candidatures de :

Titulaires :

- Max DENIS
- Christian LHEUREUX
- Didier MAILLIARD- George GENTIL

Suppléants :

- Michèle POIRET
- Monique JANNET

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,



## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Versant du Petit Morin amont.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.23) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères,

De par ses compétences en matière de déchets, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM).

Les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers précise que l'assemblée syndicale est composée de plusieurs collèges de délégués.

Dans le groupe du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le nombre des délégués varie en fonction de la population.

Les EPCI dont la population est comprise entre 20 001 et 60 000 habitants disposent de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le SYVALOM a pour objet de mettre en place et assurer le service de traitement des déchets ménagers et assimilés suivant l'organisation mise en place par le département, assister les collèges membres dans la mise en place de services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

En titulaires :

- Martine BOUTILLAT
- Pascal PERROT
- Marie-Laure WERBROUCK

En suppléants :

- Jonathan RODRIGUES
- Max DENIS
- Dominique CHARLOT

Aucun autre candidat n'est déclaré.

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM).

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.24) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du syndicat mixte scolaire des trois coteaux,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membre du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation de l'assemblée communautaire, il est nécessaire, conformément aux statuts de ce syndicat, que l'EPCI désigne un titulaire et un suppléant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

Au siège de représentant titulaire : Pascal PERROT

Au siège de représentant suppléant : Monique JANNET Aucun

autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

DECLARE les candidats précités élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.25) Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Economie Mixte Locale "SEM Ballon Captif"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-08-293 en date du 31 août 2017 portant création de la Seml BALLON CAPTIF et participation au capital,

En vertu de ses compétences, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne participe à la promotion du tourisme à travers la société d'économie mixte « SEM Ballon Captif ».

La Communauté d'agglomération est actionnaire de la SEM BALLON CAPTIF depuis 2017.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Au regard des statuts, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne doit désigner un délégué comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEML.

Aussi, je vous propose la candidature de Roxane DE VARINE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

- Cindy DEMANGE

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 79

Votes blancs : 6

Suffrages exprimés : 73 Majorité  
absolue : 37

Les candidats ont obtenu :

Roxane DE VARINE : 62 voix  
Cindy DEMANGE : 11 voix

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Après avoir délibéré,

DECLARE élue Roxane DE VARINE, comme représentant de la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux, et Plaine de Champagne, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale « SEM BALLON CAPTIF ».

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.26) Désignation de représentants au sein de l'Office du Tourisme d'Epernay Pays de Champagne (OTEPC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-09-691 du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu les statuts de Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) révisés le 6 décembre 2018,

L'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) étudie les moyens et mène les actions tendant à accroître l'activité touristique et ainsi assurer la promotion touristique d'Epernay et sa Région.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Au regard des statuts et notamment de son article 12, l'association est administrée par un conseil d'administration composé entre autres de 10 conseillers communautaires.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Benoit MOITTIE
- Jacques FROMM
- Denis MATHIEU
- Roxane DE VARINE
- Eva VAUTRELLE
- Martine BOUTILLAT
- Marie-Laure WERBROUCK
- Gilles DULION
- Gérard BUTIN- Eric FILAINE

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, les représentants de l'agglomération précités au sein de l'Office du Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC).

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.27) Désignation d'un représentant au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2018,

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est reconnue par l'UNESCO et par l'Etat français pour assurer la coordination de la gestion du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Elle a pour objet d'assurer :

- la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien en relation étroite avec les différents services des Ministères en charge des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,
- la réalisation, le suivi et l'évaluation du plan de gestion,
- le développement d'actions innovantes susceptibles de valoriser le bien,
- le transfert d'expériences dans la zone d'engagement,
- l'animation des travaux des différentes instances concernées par le bien et la zone d'engagement,
- la définition et le contrôle des conditions et modalités d'usage du logo mixte « UNESCO/patrimoine mondial » ainsi que de l'emblème « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – patrimoine mondial »,
- la promotion de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien,
- la liaison avec l'UNESCO et le réseau national et international des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,
- toute action susceptible de concourir à la réalisation de la Convention du patrimoine mondial.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des membres fondateurs et de représentants des membres associés.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

Aussi, je vous propose la candidature de Roxane DE VARINE.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Roxane DE VARINE, à l'unanimité, représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.28) Tarifs appliqués de Pep's in Champagne**

**Modification des délibérations n°2017-09-304, n°2018-06-584 et n°2019-091054**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération 2017-09-304, en date du 26 septembre 2017, portant règlements intérieurs et tarifs coworking, pépinières- hôtel d'entreprises ;

Vu la délibération 2018-06-584, en date du 27 juin 2018, portant révision des tarifs,

Vu la délibération 2019-09-1054, en date du 12 septembre 2019, portant révision des tarifs,

En 2016 et pour répondre aux besoins des entreprises, une étude sur l'immobilier d'entreprises a été menée par le cabinet Argo&Siloe. Cette étude a conclu à la nécessité de se doter d'un outil de type pépinière-hôtel d'entreprises. Le choix d'implantation s'est porté sur des locaux de 650 m<sup>2</sup>, situés Place Bernard Stasi : ceux-ci présentent en effet les avantages suivants : localisation en centre-ville, dynamisme, accessibilité, possibilité de stationnement, proximité avec les commerces et la gare.

D'une capacité de 15 bureaux, d'une salle de réunion, d'un espace détente et d'un lieu de coworking, l'équipement « Pep's in Champagne » peut accueillir 60 personnes. Les travaux de mise en conformité aux réglementations en vigueur, ont été menés en 2017 et pour permettre l'ouverture au public dès le 1 février 2018. Les entreprises de moins de six ans bénéficient de tarifs préférentiels d'occupation pour les espaces bureaux en offre pépinière et hôtel afin de leur permettre de commencer le démarrage de leur activité. Elles bénéficient également de services d'accompagnement. Aujourd'hui, deux entreprises sont accueillies en pépinière d'entreprises au sein de Pep's in Champagne. La taille des bureaux à la location varie de 10 à 31 m<sup>2</sup>.

#### **1. Pépinière Hôtel d'entreprises**

Pour les plus grands bureaux, leur surface et le loyer ne sont pas forcément adaptés aux attentes et besoins des jeunes entreprises qui se lancent, de moins de 6 ans.

## Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Nous proposons alors, pour répondre aux demandes d'entreprises de services/tertiaires sur le territoire qui ont du mal à trouver une offre sur le marché, que certains bureaux (environ 30 % de la surface totale) puissent être loués par des entreprises de plus de six ans d'existence, dans la cadre d'une convention d'occupation précaire dédiée. Les prestations forfaitaires seront conservées pour ces nouveaux locataires.

En parallèle, les tarifs de location de Pep's in Champagne doivent être réadaptés aux coûts pratiqués en fonction du marché actuel de l'immobilier d'entreprise.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'harmoniser la politique tarifaire des bureaux en location comme ceci :

### Pépinière d'entreprises

Entreprises de 0 à 3 ans

	1ère année d'existence	2ème année d'existence	3ème année d'existence
Redevance hors charges / mois / m <sup>2</sup>	6 € HT	8 € HT	10 € HT

### Hôtel d'entreprises Entreprises de + de 3 ans

Redevance hors charges / mois / m <sup>2</sup>	12 € HT/m <sup>2</sup> /mois
Prestations forfaitaires par mois	20 € HT

Après la clôture et la régularisation d'une première année de fonctionnement, une régularisation des trop-perçus a été effectuée. C'est pourquoi nous proposons d'ajuster le montant des provisions sur charges et de les diminuer ainsi.

### Provisions sur charges

(Électricité, chauffage, eau et redevance spéciale pour les ordures)

2€ HT/m<sup>2</sup>/mois

Pour faire suite à la crise sanitaire et économique liée à la covid, et continuer le soutien en faveur des jeunes entreprises de 0 à 3 ans, nous vous proposons la mise à disposition gracieuse de bureaux en pépinière durant 2 mois, pour les entreprises de 0 à 3 ans, nouvellement arrivées chez Pep's avant le 31/12/2020, puis l'application de la facturation « classique » à travers les tarifs énoncés ci-dessus, pour les entreprises bénéficiant de cette gratuité.

## 2. Salle de réunion, coworking, Bureaux partagés

Après la crise sanitaire traversée, et de façon à acquérir des nouveaux clients sur les espaces de travail coworking (freelances, télétravailleurs etc.), nous proposons de être pratiquer la mise à disposition gracieuse, de l'espace coworking, lors de la 1<sup>ère</sup> venue de nouveaux clients, d'une durée d'un mois (30 jours) , jusqu'au 31/12/2020.

Afin de se rapprocher du prix du marché pour la location de la salle de réunion, qui est un espace plutôt prisé par des clients ayant une certaine assise financière, et apporter du service supplémentaire, nous souhaitons adapter les tarifs de la salle de réunion, et créer les services proposés additionnels ci-dessous, selon les tarifs suivants :

	2h (12h-14h)	½ journée ( 8h12h / 14h-18h)	Journée (8h-18h)
--	--------------	------------------------------	------------------

**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Mise à disposition salle de réunion, pour les extérieurs, café /thé d'accueil inclus	25 € TTC	45 € TTC	90 € TTC
Café dosette (unité)	0,30 € TTC		
Thé sachet (unité)	0,10 € TTC		

Il convient aussi de définir les conditions d'annulation pour les entreprises et les utilisateurs de ces espaces flexibles :

- En cas d'annulation de la venue 48h avant venue : restitution des crédits sur le compte utilisateur en vue d'une future utilisation,
- En cas d'annulation de la venue moins de 48h avant venue : non restitution des crédits, facturation. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'environ 30% de la surface de Pep's in Champagne, à des entreprises de plus de 6 ans, sur des modalités hôtel d'entreprise, définies dans une convention d'occupation précaire dédiée, liant l'occupant à la communauté d'agglomération, selon le tarif ci-dessus suivant : 12 €HT/m<sup>2</sup>/mois et 2€ HT/m<sup>2</sup>/mois de provisions sur charges (électricité, chauffage, eau et redevance spéciale pour les ordures). Les prestations forfaitaires à hauteur de 20 € HT/mois, seront appliquées pour ces entreprises. Le règlement intérieur applicable à ces locaux sera décliné et signé par l'occupant.

APPROUVE la révision des tarifs de la pépinière-hôtel d'entreprises ci-dessous :

**Pépinière d'entreprises**

Entreprises de 0 à 3 ans

	1ère année d'existence	2ème année d'existence	3ème année d'existence
Redevance hors charges / mois / m <sup>2</sup>	6 € HT	8 € HT	10 € HT

**Hôtel d'entreprises**

Entreprises de + de 3 ans

Redevance hors charges / mois / m <sup>2</sup>	12 € HT/m <sup>2</sup> /mois
Prestations forfaitaires par mois	20 € HT

**Provisions sur charges**

(Électricité, chauffage, eau et redevance spéciale pour les ordures)

2€ HT/m<sup>2</sup>/mois

APPROUVE la mise à disposition gracieuse durant 2 mois, de bureaux en pépinière, pour les entreprises de 0 à 3 ans, nouvellement arrivées chez Pep's avant le 31/12/2020, puis l'application de la facturation « classique » à travers les tarifs énoncés ci-dessus pour les entreprises bénéficiant de cette gratuité.



## ***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la révision des tarifs, à l'occupation et à la location de la pépinière-hôtel d'entreprises,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'espace coworking, lors de la 1ère venue de nouveaux clients, pour une durée d'un mois (30 jours), jusqu'au 31/12/2020.

APPROUVE la modification des tarifs de location de la salle de réunion, et la création des services proposés additionnels ci-dessous, selon les tarifs suivants :

	2h (12h-14h)	½ journée ( 8h12h / 14h-18h)	Journée (8h-18h)
Mise à disposition salle de réunion, pour les extérieurs, café /thé d'accueil inclus	25 € TTC	45 € TTC	90 € TTC
Café dosette (unité)	0,30 € TTC		
Thé sachet (unité)	0,10 € TTC		

APPROUVE les modalités d'annulation suivantes sur les bureaux partagés et salle de réunion :

- En cas d'annulation de la venue 48h avant venue : restitution des crédits sur le compte utilisateur en vue d'une future utilisation,
- En cas d'annulation de la venue moins de 48h avant venue : non restitution des crédits, facturation.

DIT que les recettes aux comptes 752 et 70688 du budget annexe Pep's In Champagne 2020.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.29) Abondement volet 2 Fonds de Solidarité aux entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Vu le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la décision n° 2020-04-1256 du 10 avril 2020 portant participation au dispositif du Fonds de Résistance Grand Est et la convention à établir entre la Région Grand Est et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020,

Vu le décret Décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le courrier reçu le 8 juillet 2020, adressé par le préfet de la Marne, invitant les EPCI à se positionner, par délibération avant le 30 juillet 2020, sur l'abondement du fonds de solidarité volet 2,

Considérant que la convention conclue avec la Région Grand EST dispose que les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE,

Considérant que les EPCI doivent informer la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative,

Dans la continuité des dispositifs de soutien déclinés par Epernay Agglo Champagne, notre EPCI souhaite délibérer afin de souscrire et abonder au volet 2 du fonds de solidarité et ainsi accompagner en complément les entreprises qui en auront bénéficié, domiciliées sur notre territoire.

Nous vous proposons de fixer le montant forfaitaire de notre intervention applicable uniformément à toutes les entreprises éligibles, à 1 000 €.

Les modalités de mise en œuvre de cet abondement seront communiquées aux EPCI ultérieurement par l'Etat et la Région.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de souscrire et abonder au volet 2 du fonds de solidarité, afin d'accompagner en complément les entreprises qui en auront bénéficié, domiciliées sur notre territoire.

APPROUVE la participation d'Epernay Agglo Champagne à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 000 €, applicable uniformément à toutes les entreprises éligibles, domiciliées sur notre territoire,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet abondement au fonds de solidarité volet 2,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte DEC 838 6574 Covid 19.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **1.30) Décision modificative N°1 Budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté

**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n°1 des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Montant							Sens Dépenses		
Budget	Section	Mut	Chap	Nature		Recettes			
BA Eau	Invt	Réelles	21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		-200 000		
			<b>Total 21</b>				<b>-200 000</b>		
				23	238	AVANCE FORFAITAIRE		200 000	
				<b>Total 23</b>				<b>200 000</b>	
		Ordres		041	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		200 000	
						238	AVANCE FORFAITAIRE		
				<b>Total 041</b>			<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	
		<b>Total Invt</b>					<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	
	BA Assainissement	Invt	Ordres	041	21532	RESEAUX		279 600	
						238	AVANCE FORFAITAIRE		
				<b>Total 041</b>			<b>279 600</b>	<b>279 600</b>	
		<b>Total Invt</b>					<b>279 600</b>	<b>279 600</b>	

Adopté à l'unanimité des votants.

**2 - Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, mais également du renforcement des pouvoirs de l'exécutif issu de l'ordonnance n°2020391 du 1er avril 2020, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

### **Décision n°2020-01-1192**

Modification de la régie de recettes pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Modification du montant maximum d'encaisse que le régisseur est amené à conserver – montant porté à 38 000 €.

### **Décision n°2020-01-1193**

Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section ZB n°8 et 44 sur le territoire de Pierry et T n° 274 et Y n° 385 à 416 sur le territoire de Cuis afin de finaliser l'aménagement du projet golfique. Attributaire : Société Resort Golf et spa

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 Gratuité

### **Décisions n°2020-01-1994 à 1998 communiquées lors du conseil communautaire du 9 mars 2020**

### **Décision n°2020-02-1199**

Réalisation d'une étude hydrogéologique de rabattement de nappe – reconstruction de la station de reprise d'eau potable de VINAY

Attributaire : Société GEOTEC Montant : 26 580 € HT

### **Décision n°2020-02-1200**

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Rue Gambetta à Epernay

Attributaire : Société QUALICONSULT 6 3 RUE Etienne Oehmichen – 51100 REIMS Montant : 1 050 € HT

### **Décision n°2020-02-1201**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de substitution de la ressource en eau potable des Buzons à MOSLINS

Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE Montant : 5 200 € HT

### **Décision n°2020-02-1202**

Demande d'une subvention à l'ADEME et à la Région Grand Est pour le poste d'animateur Air Energie Climat et les dépenses liées à l'ingénierie et l'animation de la démarche Air Energie Climat.

### **Décision n°2020-03-1205**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Rue Chaude ruelle à EPERNAY

Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE Montant : 1 000 € HT

### **Décision n°2020-03-1206**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Rue des Rocherets à EPERNAY

Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE Montant : 1 250 € HT

### **Décision n°2020-03-1207**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Rue Jean Jaurès à PIERRY

Attributaire : Société CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC Montant : 704 € HT

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

### **Décision n°2020-03-1208**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement du poste de refoulement et création d'un bassin de rétention sur le parking Thiriet – Quartier la Goësse à EPERNAY

Attributaire : : Société CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 893 € HT

### **Décision n°2020-03-1209**

Marché subséquent 2019.02.03 Mardeuil – Station d'épuration – Aménagements du bras de décharge des eaux unitaires pour l'installation d'un capteur de vitesse des effluents

Attributaire : : Entreprise SOGEA EST BTP – ZA de Mervillon – 10150 VAILLY

Montant : 68 800 € HT

Durée des travaux : 3 semaines à compter de la notification

### **Décision n°2020-03-1210**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable - boulevard Jean Brion à VERTUS – BLANCS-COTEAUX

Attributaire : Société CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 792 € HT

### **Décision n°2020-03-1211**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable - rue du Docteur Bonnet à VERTUS – BLANCS-COTEAUX

Attributaire : Société CERENE – 57 rue Jean-Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 264 € HT

### **Décision n°2020-03-1212**

Cession de deux appareils de STEP de l'espace Forme de Bulléo

Acquéreurs : Sonia LOUIS et l'Association Rugby Epernay Champagne Montant : 100 € chacun

### **Décision n°2020-03-1213**

Sensibilisation du public scolaire à la mobilité active – animation autour du vélo la semaine du 4 au 17 mai 2020

Attributaire : S COOL BUS – 131 E route de Paris – 76 520 BOOS Montant : 8 463 € HT

### **Décision n°2020-03-1214**

Recrutement cabinet d'assistance et d'audit pour les marchés d'assurances

Attributaire : Cabinet ARIMA Consultants – 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS Montant : 6 300 € HT

### **Décision n°2020-03-1215**

Marché 2019.02.04 Epernay – Avenue du Général Margueritte – remplacement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de l'eau potable

Attributaire Entreprise SOGEA EST BTP – ZA de Mervillon – 10150 VAILLY

Montant : 347 977 € HT

Durée des travaux : 7 semaines à compter de l'ordre de service

### **Décision n°2020-03-1216**

Réalisation des inspections télévisées et des essais d'étanchéité du réseau d'assainissement – travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs - boulevard Jean

Brion à VERTUS – BLANCS-COTEAUX

Attributaire : Société SATER – 2 rue Jean Antoine Chaptal – 51470 SAINT MEMMIE Montant : 5 191 € HT

### **Décision n°2020-03-1251**

Convention de mise à disposition des cours, sanitaires et locaux de l'école primaire du Mesnil sur Oger

Bénéficiaire : Club Amitié Loisirs de la Commune du Mesnil sur Oger

Durée : du 15 mai au 17 mai 2020

Montant : gratuité

### **Décision n°2020-03-1252**

Parcours cyclo touristiques – fourniture et pose de panneaux de signalisation des parcours

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Attributaire : Société T1 – Groupe Hélios – Parc d'activités la Husselle – 7 rue Elisa  
DEROCHE – 51450 BETHENY Montant : 20  
925 € HT

### **Décision n°2020-03-1253**

Marché 2019.64 Etudes pré-opérationnelle à un ou des dispositifs d'amélioration de l'habitat et pour l'inscription de nouveaux secteurs d'intervention dans la future ORT. Attributaire : Entreprise CITEMETRIE – 23 rue de la tombe Isoire – 75014 PARIS

Durée : La tranche ferme est de 7 mois, la tranche optionnelle est de deux mois

Montant : tranche ferme 51 400 € HT  
Tranche optionnelle : 13 100 € HT

### **Décision n°2020-03-1254**

Indemnisation du sinistre survenu le 3 septembre 2019 - accident du véhicule EX-028-BV Montant de l'indemnisation : 1 044,58 €

### **Décision n°2020-04-1255**

Versement d'une subvention à l'office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour l'année 2020. Montant : 472 000 €.

### **Décision n°2020-04-1256**

Dispositif Fond de résistance Grand Est – Attribution d'une contribution financière à la Région Grand Est sur la base d'un montant de 2 € par habitant. Montant : 95 756 €.

### **Décision n°2020-04-1257**

Adhésion au GIE ATOUT France  
Cotisation annuelle : 1 591,20 € TTC

### **Décision n°2020-04-1260**

Régie des eaux – campagne annuelle de lavage des réservoirs

Attributaire : AQUA MAINTENANCE – 16 rue des hauts jardins – 88 230 FRAIZE Montant : 10 000 € HT

### **Décision n°2020-05-1261**

Marché 2020-05CA – Accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire de la régie des eaux

Attributaire : NORD EST TP CANALISATIONS – 6 rue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montant estimatif de la dépense : 1 102 494,84 € TTC Montant maximum annuel : 500 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois.

### **Décision n°2020-05-1261 bis**

Exonération des loyers et des charges de la maison de santé pour les praticiens qui n'ont pas pu exercer leur activité professionnelle pendant la durée du confinement du 16 mars au 10 mai 2020.

Bénéficiaires : Mesdames SCHANK (podologue), GORET (sage-femme), DURAND (diététicienne), MATHIEU (orthophoniste), Monsieur MUH (Ostéopathe) et Société GALLOIS- BREMONT (kinésithérapeutes)

### **Décision n°2020-04-1262**

Exonération des loyers et des charges des hébergés de PEP'SIN CHAMPAGNE pendant la durée du confinement du 16 mars au 10 mai 2020.

Bénéficiaires : Mesdames SCHANK (podologue), GORET (sage-femme), DURAND (diététicienne), MATHIEU (orthophoniste), Monsieur MUH (Ostéopathe) et Société GALLOIS- BREMONT (kinésithérapeutes)

### **Décision n°2020-04-1263**

Indemnisation du sinistre survenu le 27 janvier 2020 - accident du véhicule DR-711-MF Montant de l'indemnisation : 460,80 €

### **Décision n°2020-04-1264**

Indemnisation du sinistre survenu le 9 février 2020 – Remise en état du toit de l'école Blanche de Navarre de Vertus suite à la tempête.

Montant de l'indemnisation : 2 429,89 €

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

**Décision n°2020-04-1265**

Dispositif Fond de solidarité d'aide aux entreprises et activités marchandes – Adoption du règlement d'intervention.

Participation à hauteur de 500 000 €

**Décision n°2020-05-1266**

Extension du réseau d'assainissement et eaux pluviales – La Madeline – BLANCS  
COTEAUX

Attributaire : Société EVEA – 6 rue Camille soudant – 51150 ATHIS Montant : 13 016 € HT

**Décision n°2020-05-1267**

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – place du commerce à AVIZE

Attributaire : Société QUALICONSULT – 3 rue Etienne Oehmichen – 51100 REIMS Montant : 1 085 € HT

**Décision n°2020-05-1268**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – Elimination des eaux claires parasites rue de la Marqueterie à PIERRY

Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE  
PRE Montant : 1 000 € HT

**Décision n°2020-05-1269**

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – renouvellement du réseau d'eau unitaire rue Marcel Paul à EPERNAY

Attributaire : Société QUALICONSULT – 3 rue Etienne Oehmichen – 51100 REIMS Montant : 1 365 € HT

**Décision n°2020-05-1270**

Mission de coordination sécurité et protection de la santé – travaux d'extension de la conduite d'eau potable – rue du Docteur Bonnet à Vertus – BLANCS-COTEAUX Attributaire : Société QUALICONSULT – 3 rue Etienne Oehmichen – 51100 REIMS Montant : 1 190 € HT

**Décision n°2020-05-1271**

Réalisation de diagnostic de l'ouvrage en amont – Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Morangis

Attributaire : Société GINGER – 27 rue des blancs monts – 51350 CORMONTREUIL Montant : 5 880 € HT

**Décision n°2020-05-1272**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de relève à distance des compteurs d'eau sur le territoire de la régie de la communauté d'agglomération

Attributaire : Société ID EAU CONSEIL – parc d'innovation de Mescoat - -29800  
LANDERNEAU Montant : 13  
450 € HT

**Décision n°2020-05-1273**

Passation d'un groupement de commandes pour l'entretien des chaussées pour 2020 entre la Communauté d'agglomération et les communes de Magenta, Avize, Cramant, Vinay, Trécon et Brugny-Vaudancourt

Autorisation de la signature de la convention constitutive du groupement de commande

**Décision n°2020-05-1274**

Marché 2020-01CA – Maintenance et exploitation des stations d'épuration et des postes de relèvement /refoulement – Accord cadre à bons de commande

Attributaire : SUEZ EAU France – Agence Champagne Ardenne – 16 rue de la fosse  
Chenevière – 51390 GUEUX

Durée : un an renouvelable 3 fois

Montant estimatif : 162 912,20 € TTC

**Décision n°2020-05-1275**

Marché 2020-02CA – Curage des réseaux d'assainissement sur le territoire de la régie communautaire – Accord cadre à bons de commande  
Attributaire : SUEZ RV OSIS EST/SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS – 14 rue de Rouen – 67 000 STRASBOURG  
Durée : un an renouvelable 2 fois  
Montant estimatif : 254 273,88 € TTC

**Décision n°2020-05-1276**

Modification de la grille tarifaire périscolaire – création d'un tarif pique-nique et simplification des tarifs extérieurs à compter du 14 mai 2020.

**Décision n°2020-06-1277**

Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l'association pour la promotion de l'art contemporain et du land'art dans le vignoble  
Modification des conditions d'attribution de la subvention de l'agglomération à l'association Report du solde de la subvention 57 600 € sur 2021

**Décision n°2020-06-1278**

Avis favorable sur la demande modificative de dérogation 2020 au repos dominical pour la Ville d'Epernay – Demande de report de la dérogation pour le dimanche 28 juin au dimanche 19 juillet 2020

**Décision n°2020-06-1279**

Adoption du dispositif aide Audit Rebondir d'aide aux entreprises et activités marchandes – Adoption du règlement d'intervention.  
Participation à hauteur de 10 000 €

**Décision n°2020-06-1280**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – Travaux du poste de relèvement de la Faïencerie  
Attributaire : Société SCOPUS BADGES&TECHNOLOGIES – 25 rue Nicolas LEBLANC – 33700 MERIGNAC  
Montant : 900 € HT

**Décision n°2020-06-1281**

Marché de maintenance du système d'impression des cartes de piscine à l'espace aquatique Bulléo  
Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE  
Montant : 271,90 € HT  
Durée : 1an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Décision n°2020-06-1282**

Versement d'une contribution à l'école Saint Joseph de Vertus dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020 Montant 110 990,11 €

**Décision n°2020-06-1283**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du colonel Servagnat à Epernay  
Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE  
Montant : 500 €  
HT

**Décision n°2020-06-1284**

Réalisation d'investigations dans le cadre de la recherche de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives – travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue des Jancelins à Epernay  
Attributaire : Société ELLIVA – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE  
Montant : 450 €  
HT



**Décision n°2020-06-1285**

Mission de coordination sécurité et protection de la Santé – travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la conduite d'eau potable – rue des moyens à Cramant  
Attributaire : Société LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51571 REIMS Cedex  
Montant : 992 € HT

**Décision n°2020-06-1286**

Mission de coordination sécurité et protection de la Santé – travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la conduite d'eau potable – rue Ferdinand Moret à Cramant  
Attributaire : Société LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51571 REIMS Cedex  
Montant : 832 € HT

**Décision n°2020-06-1287**

Mission de coordination sécurité et protection de la Santé – travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la conduite d'eau potable – Allée de la garenne à Cramant  
Attributaire : Société LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51571 REIMS Cedex  
Montant : 992 € HT

**Décision n°2020-06-1288**

Mission de coordination sécurité et protection de la Santé – travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux usées – rue de l'orme à Cramant  
Attributaire : Société LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51571 REIMS Cedex  
Montant : 768 € HT

**Décision n°2020-06-1289**

Mission de coordination sécurité et protection de la Santé – travaux de création du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la conduite d'eau potable – impasse de la Mairie et rue du Mont Félix à Cramant  
Attributaire : Société LEMOINE INGENIERIE – 33 esplanade Eisenhower – 51571 REIMS Cedex  
Montant : 832 € HT

**Décision n°2020-06-1314**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle d'Athis à la Commune d'Athis pour l'organisation de son centre aéré du 6 au 31 juillet 2020 Montant : gratuité

**Décision n°2020-06-1315**

Mise en place du dispositif « 2S2C » (sport, santé, culture, civisme) pour assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur, selon le protocole sanitaire national –

Signature de la convention relative « à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » avec l'Etat et les services de l'éducation nationale

Coût : remboursement par l'Etat à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants.

**Décision n°2020-06-1316**

Chantier éducatif pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnée, nettoyage des zones d'activités économiques, aide logistique lors de manifestations, petit entretien des espaces verts

Attributaire : Club de Prévention

Durée : juin au 31 décembre 2020 Montant :

Maximum 20 000 € nets

**Décision n°2020-06-1317**

Convention d'occupation précaire et révocable par la Communauté d'agglomération de la petite salle et salle polyvalente de la commune de Bergères-les-Vertus pour le dispositif

2S2C du 2 juin au 3 juillet 2020 Montant :

gratuité

**Décision n°2020-06-1318**

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Modification de la délibération n°2019-12-1176 du 19 décembre 2019 relative à la vente aux enchères de véhicules

Ajout du véhicule immatriculé 624 APR 51, citroën Berlingo

### **Décision n°2020-06-1319**

Travaux d'aménagement et d'amélioration des conditions d'engouffrement des ouvrages existants d'eaux pluviales – avenue d'Ettlingen à Epernay

Attributaire ; VEOLIA – 2 avenue du Vercors - Epernay Montant : 4 599,31 € HT

### **Décision n°2020-06-1320**

Bornage du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable dut de la 'Ferme Betin »

Attributaire : SCP ROUALET HERMANN – 8 Bld de Lattre de Tassigny - AY Montant : 1 499,90 € HT

### **Décision n°2020-06-1321**

Mise en application de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire

### **Décision n°2020-06-1322**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle Les Sources à la Commune de Blancs-Coteaux du 6 au 31 juillet 2020 Montant : gratuité

### **Décision n°2020-06-1323**

Comblement des deux forages d'eau potable abandonnés – rue de Verdun à Epernay

Attributaire : SARL BONIFACE – 5 rue pierre Boileau – 51420 WITRY les REIMS Montant : 22 060 € HT

### **Décision n°2020-06-1324**

Curage intérieur de l'ancienne station de pompage d'eau potable – rue de Verdun à Epernay

Attributaire : SA POTHELET – Allée Maxenu à PIERRY Montant : 5 730 € HT

### **Décision n°2020-06-1325**

Modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune en raison d'une durée de fréquentation limitée à 1h30 au regard de la crise sanitaire, applicables :

Bulléo du 24 juin au 30 août 2020

Neptune du 6 juillet au 30 août 2020

### **Décision n°2020-06-1326**

Approbation des Protocole et règlement intérieur des espaces aquatiques Bulléo et Neptune pendant la crise sanitaire applicables :

Bulléo à partir du 24 juin Neptune du 6 juillet

### **Décision n°2020-06-1329**

Indemnisation par l'assureur du sinistre résultant de la dégradation du bardage du Millésium lors de la tempête du 9 février 2020

Montant : 12 045,31 € pour la remise en état, franchise et vétusté déduites

La vétusté d'un montant de 4 348,44 € sera versée après présentation des factures des travaux acquittées.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

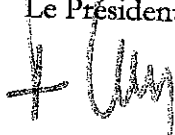
LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

L'assemblée délibérante prend acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

FAIT A EPERNAY, le 15 juillet 2020

Le Président,



Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE